

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 059-215900127-20240605-ARR0862024-AR



ARR 086 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du périmètre « Place Jean Jaurès » pendant la Fête de la Musique du jeudi 13 juin 2024 au lundi 17 juin 2024

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête de la Musique à partir du jeudi 13 juin 2024 dans la matinée jusqu'au lundi 17 juin 2024 inclus, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de dévier la circulation et le stationnement des véhicules.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Musique à partir du jeudi 13 juin 2024 dans la matinée jusqu'au lundi 17 juin 2024 inclus, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement sur l'ensemble du périmètre de la Place Jean Jaurès, de l'intersection rue du Général de Gaulle et rue du Maréchal Joffre (Bar Brasserie l'Elisée) jusqu'au n° 2 de la rue du Maréchal Joffre.

Article 2 :

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative, L'Elisée « Bar, Brasserie », Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.